Ecole communale Léo Collard

RÈGLEMENT DU COURS DE GYMNASTIQUE

- 1) Les cours de gymnastique sont des cours obligatoires au même titre que les autres.
- 2) Exceptionnellement, une incapacité à suivre le cours du jour sera justifiée par un mot des parents dans le journal de classe. Si cette incapacité se prolonge, elle sera couverte par un certificat médical.
- 3) L'équipement de gymnastique sera composé de :
- un short + un t-shirt + chaussures de gymnastique
- en hiver ou en cas de rhume : un training ou un collant est admis Par mesure d'hygiène, la tenue de gymnastique doit être différente de la tenue portée durant le reste de la journée
- 4) Afin d'éviter les vols ou les pertes, il est conseillé de marquer les effets personnels du nom de l'enfant.
- 5) Ne sont pas autorisés pendant ces cours :
- Le chewing-gum, les bijoux, les boucles d'oreilles pendantes (risque d'arracher l'oreille).
- Les cheveux longs sont attachés par un élastique.
- Il est interdit d'utiliser le matériel et les engins sans l'autorisation du professeur.
- Ces mesures sont prises pour le bien de l'enfant dans un soucis de <u>sécurité</u>, et dont le non respect entraîne votre responsabilité.

 6) Toutes informations médicales (asthme ou autres maladies) nécessitant une surveillance particulière pendant la pratique sportive doivent être communiquées au professeur de gymnastique en début d'année par un certificat médical ou un mot des parents. 7) En ce qui concerne la cote du bulletin, sont pris en considération : Le travail, la tenue en ordre et le comportement de l'élève. 			
		Cian atuma a	
		Signatures :	
Des parents	De l'élève.		